

*Act at roots of sexual violence*

# #Agiràlasource

des violences sexuelles

## Consensus des experts et textes de référence en France

Ce projet répond aux recommandations émanant des professionnels et des politiques impliqués dans la **prévention des violences sexuelles et la protection de l'enfance**, et restitués dans les 2 derniers rapports de référence dans le domaine :

- ✓ « Proposition 14 : évaluer et développer au niveau national l'expérience de réseaux d'écoute pour proposer un numéro d'appel unique. » issue du rapport de la commission de l'audition publique « Auteurs de Violences Sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge », qui s'est tenue les 14 et 15 juin 2018 au Ministère des Solidarités et de la Santé.
- ✓ « Proposition 10 : créer une structure dédiée à l'écoute et l'accompagnement des personnes pédophiles afin d'éviter tout passage à l'acte. » issue de la Mission Commune d'Information « Infractions sexuelles sur mineurs commises par des adultes dans le cadre de leur métier ou de leur fonction » du Sénat. Cette commission a auditionné un ensemble d'experts sur la question, dont la FFCRIAVS suite à l'audition publique sus-citée.

# VOUS VOUS SENTEZ TROUBLÉ-E PAR LES ENFANTS ?



Nous pouvons vous orienter  
vers une aide adaptée.

0 806 23 10 63

Service gratuit  
+ prix appel



Service proposé par la Fédération Française des Centres Ressources  
pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles

[www.ffcriavs.org](http://www.ffcriavs.org)  
[@FF\\_CRIAVS](https://twitter.com/FF_CRIAVS) / [#AgirALaSource](https://twitter.com/AgirALaSource)

## Le dispositif

Le **0 806 23 10 63** est un numéro de téléphone unique et non surtaxé, national, destiné à l'évaluation et l'orientation si nécessaire des personnes attirées sexuellement par des enfants vers les dispositifs de soins adaptés.

L'objectif est la prévention des violences sexuelles sur mineur et cible les personnes qui demandent une aide afin de ne pas passer à l'acte.

## Comment ça marche ?

Suite à un message d'accueil, l'appelant est aiguillé vers un interlocuteur sur le département de résidence (ou de naissance, le cas échéant) qu'il aura renseigné en tapant le numéro sur son clavier.

Les répondants sont les secrétaires et les évaluateurs sont des soignants des CRIAVS formés à cette mission.

## Qui porte ce dispositif ?

La Fédération Française des CRIAVS (FFCRIAVS) est à l'initiative de ce dispositif et de sa mise en oeuvre, avec le soutien du Ministère des Solidarités et de la Santé (Secrétariat d'état à la protection de l'enfance), France Victime et la Fondation de France.

## Qui se chargera de la prise en charge des appelants ?

Les CRIAVS s'appuient sur un réseau de soignants sur chacun de leur territoire pour organiser la prise en charge la plus adaptée à chaque situation. Un arbre décisionnel a été élaboré pour anticiper chaque situation.

## L'appel est-il anonyme ?

L'appelant sera invité à donner un contact afin d'organiser son parcours de soin. Mais il n'en a pas l'obligation. Par ailleurs, ses données personnelles sont régies par les lois encadrant le secret professionnel.

## Quels sont les horaires ?

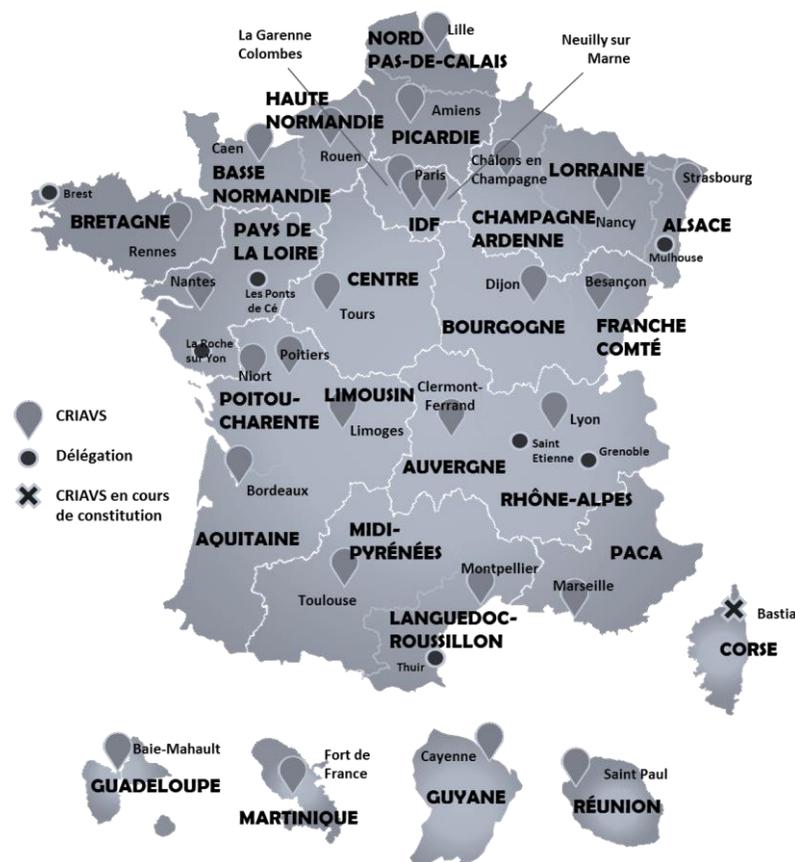
S'appuyant sur les expériences européennes, le dispositif est ouvert en journée selon les horaires d'ouverture de chaque CRIAVS.

## Quid des appels en dehors des horaires d'ouverture ?

Les appelants sont invités à se rapprocher des services d'urgences en fonction de leur situation : urgences médicales (15) ou services de police (17)

## Comment sont traitées les urgences ?

Les crises suicidaires sont traitées en articulation avec les services d'urgences psychiatriques. Le danger imminent pour une victime justifie un signalement auprès du Procureur de la République en vertu des lois encadrant le secret et sa levée. Cette dernière situation n'est pas la cible du dispositif et les expériences européennes démontrent qu'elles ne se présentent que de façon exceptionnelle.



**0 806 23 10 63**

**Service gratuit  
+ prix appel**

## Qu'est ce qu'un CRIAVS et la FFCRIAVS ?

Les Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS) sont des structures de **service public** placées sous la responsabilité du **Ministère des Solidarités et de la Santé** et sont rattachées à des établissements de santé. Leurs équipes sont, essentiellement composées de professionnels de la santé mentale.

**Leurs missions servent le même objectif : lutter efficacement contre les violences sexuelles.**

Depuis 2008, les membres des CRIAVS ont choisi de s'associer au sein de la Fédération Française des CRIAVS (FFCRIAVS) afin de mettre en commun les outils et compétences des professionnels des CRIAVS, conduire **des projets communs d'envergure nationale et internationale**, et proposer une meilleure visibilité sur leurs actions au bénéfice de leurs usagers.